## **Anthony SEILLER**

**De:** TIRAND Peggy < Peggy.TIRAND@loire-atlantique.fr>

**Envoyé:** lundi 16 septembre 2019 10:10 **À:** Anthony SEILLER; Urbanisme

Cc: MICHAUD Eric; NOBLET Sebastien; MORICEAU Franck

**Objet:** DECISION-U-19-SAV-093 - Dossier d'urbanisme sur Haute-Goulaine - Demande

d'avis du 21/08/2019 - PA 44 071 19 A 3002

Pièces jointes: CERFA PA 071 19 A 3002.pdf

À l'attention de Monsieur Anthony SEILLER

Bonjour,

Sur la base des plans et documents fournis pour le projet proposé et selon les modalités d'application des règles d'urbanisme du schéma routier départemental en vigueur au moment de l'instruction du dossier (approuvées par la commission permanente du 4 avril 2013), les services du Département ont étudié la demande d'avis référencée en objet.

## Considérant que :

- La demande concerne l'utilisation d'un accès existant, la création d'un accès dans le cadre du projet de , sur la parcelle , située sur le territoire de la commune de ;
- Le projet est situé en agglomération/hors agglomération, en bordure de la route départementale, classée dans le réseau des dessertes locales (RDL) au schéma routier. La vitesse limite autorisée sur cette section est de km/h;
- Le caractère urbain est avéré aux abords du projet;
- Le débouché de l'accès existant / à créer présente des conditions de visibilité satisfaisantes au regard de l'environnement urbain, pour garantir la sécurité des usagers, pour une entrée/sortie en marche avant.

Dans ces conditions, je vous informe que le Département émet un avis favorable à la demande d'avis du pour le projet visé, dans le cadre du .

Vous en souhaitant bonne réception. Sincères salutations.

Pour le Président du conseil départemental Le Chef du service aménagement Sébastien NOBLET

## **Peggy TIRAND**

Service Aménagement
Département de Loire-Atlantique
Délégation vignoble
Tél. 02 40 06 61 44 (n°interne 31.44)
delegation-vignoble@loire-atlantique.fr
Tél. 02 40 06 69 40 (n°interne 31.40)
peggy.tirand@loire-atlantique.fr

De: délégation vignoble

Envoyé: jeudi 22 août 2019 09:10

À: DDSU-DA-VN / Fax <ddsu-da-vn.fax@loire-atlantique.fr>
Objet: TR: PA 044 071 19 A3002 - Consultation réseaux

De: Anthony SEILLER < Anthony. SEILLER@clissonsevremaine.fr>

Envoyé: mercredi 21 août 2019 16:07

À: délégation vignoble < delegation-vignoble@loire-atlantique.fr>; urbanisme.sydela.erdf@sydela.fr

Objet: TR: PA 044 071 19 A3002 - Consultation réseaux

De: Anthony SEILLER <anthony.seiller@clissonsevremaine.fr>

Envoyé: mercredi 21 août 2019 14:36

À: <a href="mailto:delegation-vignoble@loire-atlantique.fr">delegation-vignoble@loire-atlantique.fr</a>; <a href="mailto:saur.dict@saur.com">saur.dict@saur.com</a>; <a href="mailto:urbanisme.sydela.erdf@sydela.fr">urbanisme.sydela.erdf@sydela.fr</a>; <a href="mailto:servicestechniques@hautegoulaine.fr">servicestechniques@hautegoulaine.fr</a>; <a href="mailto:voirie@hautegoulaine.fr">voirie@hautegoulaine.fr</a>; <a href="mailto:scot@vignoble-nantais.fr">scot@vignoble-nantais.fr</a>; <a href="mailto:Eric.RINEAU@clissonsevremaine.fr">Eric.RINEAU@clissonsevremaine.fr</a>

Cc: Anthony SEILLER < Anthony. SEILLER@clissonsevremaine.fr>

Objet: PA 044 071 19 A3002 - Consultation réseaux

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, le dossier référencé en objet.

Si vous estimez que le dossier ne comprend pas toutes les pièces et informations exigées en application du code de l'urbanisme vous devez me faire parvenir vos observations le plus rapidement possible. Je vous rappelle que pour ce dossier, la demande de pièces doit être reçue par le demandeur au plus tard un mois après le dépôt du dossier, faute de quoi, cette demande ne modifierait pas les délais d'instruction de la demande.

En application des articles R.423-59 et suivants du code de l'urbanisme, vous disposez d'un délai d'un mois à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis sur le dossier. Passé ce délai, vous serez réputé avoir émis un avis favorable sous réserve des exceptions prévues par les articles R. 423-60 à R. 423-71.

Votre avis, notamment s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous invite donc à me faire parvenir rapidement vos observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Anthony SEILLER** 

Clisson, Sèvre et Maine Agglo 17 rue de l'Industrie 44140 AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Tél. 02 28 00 88 88 - urbanisme@clissonsevremaine.fr

Ce message, ainsi que les pièces jointes, sont établis, sous la seule responsabilité de l'expéditeur, à l'intention exclusive de ses destinataires ; ils peuvent contenir des informations confidentielles. Toute publication, utilisation ou diffusion doit être autorisée préalablement.